

Justice : l'extension de la carrière compromise

La terre agricole du secteur est une des plus fertiles du nord du parc naturel régional de Brière. Mais son sous-sol riche en sables alluvionnaires du quaternaire aiguise aussi l'appétit des carriers.

Bienvenue au lieudit la Métairie Neuve, théâtre d'un conflit de territoire qui s'est réglé ce mardi 15 octobre devant la cour administrative d'appel de Nantes.

En jeu, la maîtrise foncière d'une trentaine d'hectares visés par la société GSM qui avait achevé l'exploitation, entamée en 1995, d'une première tranche sur trente autres hectares.

Agriculteur pas consulté

Le 12 novembre 2014, le préfet de la Loire-Atlantique lui avait accordé le renouvellement et l'extension de son autorisation d'exploitation. À la plus grande surprise d'un des quatre agriculteurs exploitant les parcelles concernées, qui n'avait pas été consulté. L'éleveur avait alors saisi le tribunal

administratif de Nantes qui l'avait débouté le 16 mars 2018.

Les juges de première instance s'étaient fondés pour rejeter sa requête sur une attestation d'un notaire affirmant détenir les promesses de vente ou de convention de portage signées par les propriétaires des terres.

Des promesses datant de 2001 mais « **non-conclues à leur date d'expiration en 2016** » a relevé le rapporteur public de la cour administrative d'appel ce mardi à l'audience.

Cette « **absence de maîtrise foncière** » l'a conduit à préconiser l'annulation du jugement du tribunal administratif et de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension.

Sans s'attarder sur les autres motifs soulevés par les requérants : la remise en état très partielle des surfaces déjà exploitées, ou l'assèchement des terres agricoles voisines.

La décision a été mise en délibéré au 5 novembre.

Bertrand MERLOZ.